

Règlement du jeu « Elsevier – congrès SOFRASIMS »

Article 1

La société Elsevier Masson ELSEVIER MASSON SAS, société par actions simplifiée au capital de 47 275 384 €, dont le siège social est situé au 65 rue Camille Desmoulins, 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 542 037 031, (ci-après « la Société organisatrice »), organise du 04/09/23 au 31/10/23 minuit dates et heures françaises de connexion faisant foi, un jeu intitulé « Jeu SOFRASIMS » (ci-après le « Jeu »).

Article 2

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France ou tout autre pays, à l'exclusion des membres de la Société organisatrice, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement, par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints ...). Toute participation d'un mineur au Jeu suppose l'accord préalable écrit des personnes détenant l'autorité parentale sur ledit mineur. Le nombre de participations est limité à une seule participation par étudiant.

Article 3

Pour jouer, les participants doivent entre le 19 et le 20 juin 2024 minuit limite de participation remplir un formulaire de participation et le glisser dans l'urne Elsevier qui se trouve sur le stand B16 du congrès SOFRASIMS qui se tient à BREST. La participation au Jeu s'effectue exclusivement par ce biais, toute participation sous toute autre forme ne sera pas prise en compte.

Article 4

Le tirage au sort sera effectué le 24/06/2024 parmi tous les participants ayant rempli la condition nécessaire mentionnée à l'Article 4 ci-dessus, pour désigner 5 gagnants du lot mentionné à l'article 7 ci-dessous.

Article 5

La Société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'annulation et/ou de perturbation des connexions pour des raisons indépendantes de sa volonté (telles que notamment, dysfonctionnement des télécommunications ou des installations téléphoniques des participants, saisie incorrecte des données).

Article 6

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu, si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. En cas de nécessité, la Société organisatrice se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 7

Chaque gagnant du jeu choisira parmi 1 ouvrage Elsevier dans la limite de 90€ ou 1 abonnement gratuit d'une durée de 3 mois pour le gagnant et/ou le gagnant et son établissement à Complete Anatomy, ClinicalKey Student, ClinicalKey Student Nursing ou Osmosis.

Chaque lot ne pourra être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces. Il ne peut être attribué à une autre personne que le participant désignerait. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaldra à un refus définitif de ce dernier. La Société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature et de valeur équivalente.

Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci et la Société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudice de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Article 8

Les gagnants seront informés directement par la Société organisatrice aux dates indiquées via un email. Les participants qui n'auront pas été désignés gagnant du Jeu n'en seront pas informés. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée en cas de perte des envois ou de retard d'acheminement postal pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en cas de grève des services postaux ou d'adresse erronée.

Si le gagnant ne fournit pas son adresse postale ou que celle-ci est incorrecte, ou si pour tout autres raisons liées à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le message d'information, la Société organisatrice se réserve le droit de procéder à un second tirage au sort.

Force Majeure : La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit tels que définis par le Code Civil (notamment problèmes techniques...) perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, de telle sorte que celui-ci serait écourté, prorogé, reporté, modifié ou annulé.

Article 9

Le présent règlement est consultable à cette url : <https://www.elsevier.com/connect/jeu-elsevier-congres-sofrasims>

Article 10

Chaque participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au Jeu et autorise la Société organisatrice à faire usage des informations qu'il lui communique dans le cadre de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée Conformément à la Loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'opposition, à ce que les données les concernant fassent l'objet d'un traitement. Toutefois, dans l'hypothèse où un participant exercerait son droit d'opposition, ce dernier verrait sa participation annulée automatiquement, ses données personnelles étant nécessaires pour la gestion de sa participation. Les participants disposent également d'un droit

d'accès, de rectification et de retrait des données personnelles les concernant, en écrivant à la Société organisatrice ou en adressant un courriel à l'adresse DPO@elsevier.com.

Article 11

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement recevoir. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement. Tout différend né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société organisatrice et le participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux français compétents. Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.